

Séance du 19 novembre 2019
Délibération n° 2019-125

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Stéphane MILAVEAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-10	Thème : Divers

Objet : Prix de vente des randofiches du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU la délibération n°2018-88 du 17 octobre 2018 du conseil communautaire portant demande d'inscription des circuits de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
CONSIDERANT la nécessité de promouvoir le nouveau réseau de circuits de randonnée et d'offrir un support cartographique aux randonneurs ;
CONSIDERANT que le prix de revient des fiches rando (pochette et 25 fiches) s'élève à 7,26 € TTC pour la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de fixer le tarif de vente des pochettes et des 25 fiches rando incluses au prix de 5 € TTC la pochette.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA CLASSEMENT DES PAYSANES' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr